DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1962 :
Association Marmailles d'Abord : aide en nature - Création et installation d'une Boîte à livres à l'école Jacques Prévert

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :
MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

ABSENTS :
MM. BALZANET Jonhy, KHELIF David, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1962-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

David LORION

Affaire n°40/1962 : Association Marmailles d'Abord : aide en nature - Création et installation d'une Boîte à livres à l'école Jacques Prévert.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Marmaille d'Abord souhaite mettre en place une boîte à livres dans la cour de récréation de l'école primaire Jacques Prévert à Saint-Pierre. Ce projet vise à encourager la lecture dès le plus jeune âge en permettant aux élèves d'accéder librement à des ouvrages variés uniquement en consultation sur place. La boîte à livres offrira aux enfants une alternative calme et enrichissante durant la récréation et la pause méridienne.

Pour se faire, l'association sollicite le soutien de la ville pour la prise en charge des matériaux nécessaires à la fabrication de la boîte à livres (bardages, tassots, vis, charnières, plexi, lasure..).

Considérant que cette initiative contribue à une démarche participative des parents d'élèves à l'amélioration du climat scolaire durant les temps méridiens.

Considérant la demande de l'association Marmailles d'abord du 25 février 2025 qui a sollicité la ville pour l'installation et la création d'une boîte à livres à l'école Jacques Prévert.

Considérant l'accord du directeur de l'école et du Conseil d'école, pour la réalisation de la boîte à livres pendant le temps méridien, sous la supervision de deux parents bénévoles, en partenariat avec des élèves volontaires de CM1/ CM2.

La présente aide est valorisée pour un montant de 518,00 € soit cinq cent dix-huit euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la demande d'aide en nature en faveur de l'association Marmailles d'abord, d'un montant estimé à 518,00 € laquelle sera prise en charge par la ville dans le cadre d'une prestation en nature sur le budget communal.

- DE DIRE que l'association Marmailles d'abord aura pour obligation de faire apparaître le montant valorisé dans ses comptes hors bilan, conformément à la réglementation comptable des associations en vigueur, et de transmettre à la ville les éléments financiers au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable. Elle devra également apposer le logo de la ville de Saint-Pierre sur les supports de communication de cet évènement.

- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

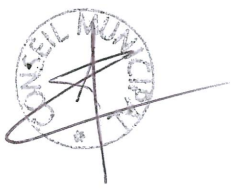

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1962-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025